

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants».

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/120. Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la préparation de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique¹⁷² et les sections du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relatives à l'Afrique¹⁷³,

Rappelant ses résolutions 37/197 du 18 décembre 1982, intitulée «Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique», et 38/5 du 28 octobre 1983, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Ayant à l'esprit la résolution AHG/Res.114 (XIX) relative à la deuxième Conférence, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983¹⁷⁴,

Vivement préoccupée par le grave problème que continue de poser la présence d'un grand nombre de réfugiés sur le continent africain,

Consciente de la charge économique et sociale imposée aux pays africains d'asile du fait de la présence des réfugiés et de ses conséquences sur leur développement national ainsi que des lourds sacrifices consentis par ces pays malgré leurs ressources limitées,

Reconnaissant que tous les pays ont la responsabilité collective d'assumer d'urgence une partie du fardeau écrasant que constitue le problème des réfugiés en Afrique, en mobilisant efficacement des ressources pour répondre aux besoins urgents et à long terme des réfugiés et pour renforcer la capacité des pays d'asile de subvenir aux besoins des réfugiés tant qu'ils demeurent sur leur territoire, ainsi que pour aider les pays d'origine à assurer la réadaptation des rapatriés volontaires,

Reconnaissant que, pour apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés, en particulier le rapatriement librement consenti et l'intégration locale, il convient de fournir une assistance généreuse aux pays intéressés dans les domaines humanitaire et du développement et de déployer des efforts pour s'attaquer aux causes des situations de réfugiés,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif à la préparation de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique;

2. *Approuve* les propositions concernant l'organisation de la Conférence qui figurent au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence au niveau ministériel et d'in-

viter également les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées à participer à la Conférence à un niveau élevé;

4. *Adresse un appel* à la communauté internationale, à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales pour qu'ils fournissent tout l'appui possible à la Conférence en vue d'apporter le maximum d'assistance financière et matérielle aux réfugiés en Afrique et d'assurer le succès de la Conférence;

5. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays d'asile pour la généreuse contribution qu'ils apportent et les sacrifices qu'ils consentent en vue d'améliorer le sort des réfugiés;

6. *Félicite* les pays qui appuient les programmes en faveur des réfugiés et des rapatriés de l'assistance qu'ils continuent d'apporter et leur demande, ainsi qu'aux autres Etats et aux organisations internationales, d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à promouvoir des solutions durables et de coopérer avec lui à cette fin;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de faire en sorte qu'au cours de la période précédant l'ouverture de la Conférence toutes les mesures appropriées soient prises pour tenir les Etats Membres, en particulier les principaux donateurs, pleinement informés des besoins prioritaires des pays concernés et pour établir des contacts dans les capitales intéressées afin de mobiliser l'appui et les ressources nécessaires;

8. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de lancer des programmes d'information visant à faire mieux connaître à l'opinion publique la situation des réfugiés en Afrique et les objectifs de la Conférence;

9. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir que la plus large publicité possible sera donnée à la situation des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Conférence et à ses objectifs;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/121. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat¹⁷⁵, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-quatrième session¹⁷⁶, et ayant

¹⁷² A/38/526.

¹⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 12 (A/38/12 et Corr.1) et Supplément n° 12A (A/38/12/Add.1).

¹⁷⁴ Voir A/38/312, annexe.

¹⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 12 (A/38/12 et Corr.1).

¹⁷⁶ Ibid., Supplément n° 12A (A/38/12/Add.1).